

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **011** - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE VOIE - RUE PASTEUR – DU LUNDI 13 JANVIER AU VENDREDI 17 JANVIER 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **GCE Toitures** localisée 7 rue de la Hubonnière à Sautron (44880) qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 9 rue Pasteur afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux de toiture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement compte-tenu de l'étroitesse de la voie ;

Arrête

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 010-2025 du 07 janvier 2025.

Article 2 : **Du lundi 13 janvier au vendredi 17 janvier 2025, la société GCE Toitures sera autorisée à mettre en place un échafaudage de 12 m de longueur maximum et 1 m de largeur, le long de la façade du 9 rue Pasteur, en débord sur la chaussée.**

Les mesures suivantes devront être appliquées sous peine de cessation immédiate des travaux :

- **Fermeture de la voie à la circulation ;**
- **Utilisation d'une section en échafaudage mobile et/ou suspendu afin de garantir, au besoin, l'accès au garage du riverain résidant au 8 rue Pasteur ;**
- **Maintien de la circulation cycliste et piétonne ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux ;**
- **Un filet de protection devra intégralement recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;**
- **Une signalisation rétro réfléchissante devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour la circulation automobile du riverain.**

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- **Le montant exigible pour la mise en place d'un échafaudage est calculé au prorata temporis :**
 - **Tarif d'occupation pour un échafaudage : 2 € par mètre linéaire et par semaine**
 - **Occupation autorisée : 12 mètres linéaires**
 - **Durée : 1 semaine**
 - **Redevance : 2 x 12 x 1 = 24 €**

- Tarif pour une fermeture de voie étroite à conditions particulières : **55 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **fermeture de la rue Pasteur**
- Durée : **10 demi-journées**
- Redevance : **55 x 1 x 10 = 550 €**

La redevance totale est de **574 €**.

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 4 : La société **GCE Toitures** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **GCE Toitures** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **08 JAN, 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site internet de la ville du **08/01/2025** au **08/03/2025**